

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 MARS 2015**

**Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 17
pouvoirs : 1
votants : 18**

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, Mme Aurélie CAMMI, M. Mickaël DANGIN, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, Mme Marie OMHOVERE, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Romain THERES, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Valérie WANTZ.

S'est excusé : M. Martin WINTERSTEIN (procuration de vote à M. Antoine BARBA).

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

En amont de la séance du Conseil Municipal, M. le Maire sollicite une minute de silence en mémoire de Mme Bernadette DEBRÉ, Conseillère Municipale décédée le 27 mars 2015.

Après l'observation de cette minute de silence, M. le Maire énonce l'ordre du jour de la séance.

Vote des taux d'imposition**19/2015**

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la composition des trois bases servant au calcul des trois taux. Il rappelle que ces bases sont relativement peu élevées par rapport aux communes environnantes et que les taux actuels restent également tout à fait corrects.

Monsieur le Maire propose une augmentation des taux de 1%.

Chacun s'exprime sur l'opportunité d'une revalorisation. Une majorité se dégage en faveur d'une augmentation des taux. Dix élus votent pour une augmentation de 1%, sept élus s'opposent à toute augmentation et un s'abstient.

A la majorité des voix, le Conseil Municipal décide de majorer les taux d'imposition de 1%. Le taux d'imposition de la taxe d'habitation passe à 10.58%, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 11.03% et le taux de la taxe sur les propriétés non bâties à 58.83%.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 MARS 2015****Vote du budget primitif M14****20/2015**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2015 a été élaboré sur la base des demandes des différentes commissions communales et que ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 006 006.00 €.

La section des investissements s'équilibre quant à elle à la somme de 1 148 293.64 €.

A l'issue des exposés, le budget primitif 2015 est adopté à l'unanimité.

Vote du budget primitif M49**21/2015**

Le budget primitif « M49 » relatif au service de l'eau et de l'assainissement a été élaboré par la Commission des Finances pour être soumis au vote du Conseil Municipal.

Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 373 878.43 €
- section d'investissement : 551 495.72 €

Le budget « M49 » est adopté à l'unanimité.

Chasse : nomination d'un estimateur des dégâts de gibier**22/2015**

L'article R.229-8 du Code Rural impose aux collectivités de nommer, après accord des locataires de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier.

Monsieur Alain BAR, domicilié 1 route de Beux à 57420 PONTOY a donné son accord pour estimer les dégâts de gibier rouge pour la commune de Novéant-sur-Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier rouge (cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres, lapins...) Monsieur Alain BAR domicilié 1 route de Beux à 57420 PONTOY.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 MARS 2015****Avis sur le projet de PLU de Corny-sur-Moselle****23/2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,
VU le projet de PLU de la commune de Corny-sur-Moselle arrêté par le conseil en date du 17 décembre 2014

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Corny-sur-Moselle a été transmis à la commune de Novéant-sur-Moselle et reçu le 30 janvier 2015, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que le projet de PLU de la commune de Corny-sur-Moselle est compatible avec le PLU de la commune de Novéant-sur-Moselle, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Corny-sur-Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

Avis sur le projet de PLU d'Arnaville**24/2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,
VU le projet de PLU de la commune d'Arnaville arrêté par le conseil en date du 15 décembre 2014

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Arnaville a été transmis à la commune de Novéant-sur-Moselle et reçu le 17 janvier 2015, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que le projet de PLU de la commune d'Arnaville est compatible avec le PLU de la commune de Novéant-sur-Moselle, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Arnaville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 MARS 2015

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE		Anne MULLER	
Valérie WANTZ		Romain THERES	